

Du 17 mars 2023, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 27 mars 2023 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Maire.

**Présents :** Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monano, Mme Delorme, Mme Guevaer, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

**Secrétaire de séance :** M. Camus

**Absents excusés représentés :**

M. Moreau avait donné pouvoir à M. Migeon  
M. Langer avait donné pouvoir à M. Rabier  
Mme Le Berre avait donné pouvoir à Mme Guevaer  
Mme Bazin avait donné pouvoir à Mme Villette

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 10 février 2023 : Dédicaces par Alain Durand et Alain Le Gallo au Musée, « Meung-sur-Loire, un voyage dans le temps » ;

Le 11 février 2023 : Conseil Municipal des Enfants portant sur les projets en cours ;

Madame Caro explique que le projet phare des enfants est la réalisation d'une tyrolienne.

Le 13 février 2023 : Commission « Sport » portant sur l'étude des dossiers de subventions 2023 des clubs sportifs ;

Le 16 février 2023 : Commissions conjointes « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine », « Bâtiments/Accessibilité » et « Travaux/Voirie/Eau » portant notamment sur le changement de vannes sur le réseau d'eau ; l'état des travaux et réflexion sur les futurs projets ; le projet SNCF ; l'extension de la Z.A.C. des Tertres (dernière phase) ; l'élaboration du futur « flash urba » ; les travaux du centre de loisirs ;

S'agissant du projet de traversée sous la voie ferrée, la S.N.C.F. annonce d'ores et déjà un coût de l'ordre de 8 millions d'euros. Il s'agit de se prononcer sur l'engagement ou non de poursuivre la réflexion alors même que de gros budgets de rénovation de bâtiments vont devoir être mis en œuvre. La S.N.C.F. est incapable de garantir les prix en matière d'investissement et la collectivité devra assumer des frais de fonctionnement conséquents. Aussi, il est proposé de ne pas s'engager dans ce projet et de rechercher de nouvelles alternatives comme la réalisation d'une passerelle pour une mobilité douce par exemple. L'ensemble des élus décident d'abandonner cette idée.

Concernant les travaux du Centre de loisirs, Monsieur Dalmat précise qu'une partie importante de ces derniers va pouvoir être finalisée, à savoir la toiture.

Du 17 au 19 février 2023 : Les Fabricoles (6<sup>ème</sup> édition) ;

Monsieur Breyse indique que cette édition s'adressant à tout public, est à l'image du dynamisme des organisateurs et que les 700 spectateurs viennent de Meung-sur-Loire et d'ailleurs.

Le 20 février 2023 : Réunion sur l'examen des dossiers de subventions 2023 ;

Le 4 mars 2023 : Opération « J'aime la Loire Propre » ;

Madame Caro et Madame Roussel soulignent la réussite de cette manifestation à l'initiative des Chasseurs de Loire avec la participation du Conseil Municipal des Enfants. L'Association des Chasseurs de Loire remercie la collectivité pour son accueil et les habitants qui se sont engagés dans la démarche.

Le 6 mars 2023 : Madame Perol explique que le Conseil d'administration du C.C.A.S. portait sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023, le versement d'aides FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour l'acquisition de prothèses auditives pour un agent du C.C.A.S., des demandes d'aide financière (4 aides légales et 1 aide pour une facture d'énergie), la fixation du nombre de places à réserver pour les séjours de vacances de l'été 2023 de l'Oeuvre Universitaire du Loiret dont elle rappelle les modalités du dispositif ;

Le 6 mars 2023 : Remise officielle du Chèque 2022 au Téléthon ;

Madame Roussel explique que le produit des dons s'est élevé à 12 659 €. Elle ajoute que le prochain téléthon aura lieu le 9 décembre 2023.

Le 9 mars 2023 : Commissions conjointes « Environnement/Mauves/Loire » et « Développement Durable » portant sur les subventions 2023 ; l'avancement du projet de renaturation du Moulin de Saint-Hilaire ; la politique de gestion des ouvrages ;

Monsieur Simonnet évoque notamment l'avancée du projet de renaturation du Moulin de Saint-Hilaire avec le souhait de son propriétaire de se faire rembourser une partie des frais engagés. Par ailleurs, il fait part d'un constat assez sombre de l'état des arbres avec notamment la manière de remplacer certaines essences comme les frênes atteints d'une maladie.

Le 9 mars 2023 : Concert par les Petits Chanteurs à la Croix de Bois à la Collégiale ;

Madame Martin souligne un concert très agréable avec des jolies voix et une collégiale bien remplie.

Le 11 mars 2023 : Carnaval sur le thème « l'International » ;

Madame Beaupuis souligne un très joli moment avec de très beaux déguisements réalisés dans les écoles et une dame nature bienveillante. Elle remercie les services pour l'organisation de l'évènement et note la dégustation très réussie des cookies réalisés par le restaurant scolaire.

Le 13 mars 2023 : Visite de l'exposition de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.R.M.J.C.) « De la terre à l'univers » ;

Monsieur Despérelle précise que toutes les écoles ont participé à cette édition et que le public était au rendez-vous de cette très belle exposition.

Le 14 mars 2023 : Réunion du Groupe Culture et de la Commission « Culture » ;

Monsieur Breyse indique que cette réunion avait notamment pour objet de faire le point sur le projet « Vie et Passions », les « Arts en Vitrites » et l'occupation de La Fabrique.

Le 19 mars 2023 : Cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ;

Monsieur Migeon rappelle le déroulé de cette cérémonie classique et remercie toutes les personnes qui ont permis la réussite de celle-ci.

Le 20 mars 2023 : Remise des gilets de sécurité aux élèves de CE2 avec distribution du Pass Jeunesse offert par la C.C.T.V.L. et d'un bon d'entrée à la Folie Hubert ;

Madame Caro explique que ce projet émanant du Conseil Municipal des Enfants a permis également de remettre aux enseignants un gilet floqué « Nos Enseignants ont du talent ».

Du 20 au 28 mars 2023 : Accueil de l'équipe de football de Norvège U 19 dans le cadre d'un tournoi international ;

Monsieur Ollivier remercie les services pour la qualité du terrain mis à disposition de l'équipe de Football de Norvège U 19 qui a d'ailleurs gagné le tournoi.

Le 20 mars 2023 : Commission « Finances » pour préparer le Conseil Municipal du 27 mars 2023 (Madame Caro) ;

Les 21 et 23 mars 2023 : Semaine de l'emploi gérée par le C.C.A.S. ;

Madame Perol indique que cette semaine de l'emploi a été organisée par thématique, en fonction de la demande du marché et des métiers en tension. Environ 75 personnes ont participé dont une vingtaine doit être convoquée pour une embauche. De nombreux curriculum vitae intéressants ont été déposés. Ces journées ont connu un vrai succès. Elle note la présence de TRANSDEV durant celles-ci. Elle remercie le C.C.A.S. et tous les services qui ont participé à cette organisation.

Le 23 mars 2023 : Conseil Communautaire portant notamment sur les reprises anticipées des budgets de l'exercice 2022 ; l'adoption des budgets 2023 ; la fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; la fixation des tarifs des services 2023 ; l'attribution des subventions de fonctionnement 2023 ; l'attribution des subventions exceptionnelles 2023 ; les demandes de subventions au titre du Fonds Vert ; l'acquisition d'un ensemble immobilier au 5 Place du 7 Mai à Beauce-la-Romaine ; le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et Règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises ; l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Messas ; l'attribution du marché public pour la rénovation énergétique de la toiture du gymnase de Cléry-Saint-André ; la signature du contrat de reprise et recyclage du standard plastique « flux développement » avec CITEO ; la signature d'une nouvelle convention refashion pour la collecte du textile ; la signature d'une convention d'appui 2023 avec l'Etablissement Public Loire pour la future gestion des digues ; l'engagement dans la démarche intercommunautaire d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations et désignation de la structure porteuse ; le compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Communautaire ;

Concernant la gestion des digues, Madame Martin précise que tous les E.P.C.I. se rapprochent de cette structure moyennant rémunération pour les gestions futures des digues.

Le 25 mars 2023 : Réunion de travail du Conseil Municipal des Enfants portant sur l'avancement des projets, suivie de la Commission « Les Ecoutes » ;

Madame Caro indique que cette réunion visait à la préparation de la matinée environnementale, ainsi que de la sortie du 3 mai au Sénat et au Louvre.

Le 26 mars 2023 : Raccrochage officiel de l'horloge de la rue Jehan de Meung ;

Monsieur Migeon explique que le soleil était au rendez-vous pour la manifestation sympathique qui a eu lieu lors de la remise en place de l'équipement de la rue Jehan de Meung sur la façade de la boulangerie de l'horloge.

### **Délibération n°2023-017 : Compte-rendu des décisions du Maire.**

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 12 décembre dernier.

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
13/12/2022	Décision portant fixation de la tarification de la vente du livre d'Alain DURAND et d'Alain LE GALLO.	Montant : 15 €
09/01/2023	Décisions sollicitant une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité n°1 : pour le développement des mobilités douces : aménagement de pistes cyclables rue de Blois,</li> <li>• Priorité n°2 : pour la réalisation d'un réfectoire et d'une salle périscolaire à l'école des Potières.</li> </ul>	Montant : 169 400 € 163 100 €
09/01/2023	Décisions sollicitant une subvention auprès du Département du Loiret pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création d'un City-Stade/Skate-park,</li> <li>• la végétalisation d'une cour d'école.</li> </ul>	Montant : 24 000 € 26 890 €
09/01/2023	Décision portant fixation de la tarification des spectacles du Festival « Elles au Centre » 14 <sup>ème</sup> édition, « A round is a round » le 11/03/2023 et « Chante pour lui » le 31/03/2023.	Montant : 5 €
10/01/2023	Convention d'honoraires avec SELARL CASADEI-JUNG pour l'exercice d'assistance juridique et de représentation dans le cadre d'un dossier entre la Commune de Meung-sur-Loire et un agent communal pour dégradations de biens et pour la protection fonctionnelle d'un agent menacé.	Montant : Taux horaire de 240 € H.T. Temps de déplacement : 160 € H.T./heure
12/01/2023	Contrat de mise à disposition du Moulin Massot au profit de l'Association Les Fabricoles dans le cadre de son festival organisé du 17 au 19 février 2023.	Montant : à titre gratuit

19/01/2023	Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain sur la Z.A.C. des Tertres avec la SAFER du Centre portant sur la modification de la redevance annuelle et de la surface des biens mis à disposition.	Montant : Redevance perçue : 609,73 € Surface : 3 ha 14 a 56 ca
27/01/2023	Contrats de prêt pour la mise à disposition de plusieurs œuvres dans le cadre de l'exposition « Elles au Centre » 14 <sup>ème</sup> édition, organisée à La Monnaie du 4 mars au 16 avril 2023 avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Angéline FAGES</li> <li>• Ghislaine BAGOT-CASPAR</li> <li>• Françoise TIXIER</li> <li>• Christine GOUJON</li> <li>• Christel LUDOVIC</li> </ul>	Montant : à titre gratuit
27/01/2023	Convention de mise à disposition des parcelles cadastrées ZN 104p et ZN 105p avec le Département du Loiret au profit de la Ville de Meung-sur-Loire pour la réalisation d'un équipement de plein air de type multisports.	Montant : Néant
16/02/2023	Bulletin d'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes Centre-Val de Loire pour l'année 2023.	Montant : 108 €
24/02/2023	Contrat de mise à disposition du Moulin Massot au profit du Comité de Jumelage Meung-Bierun dans le cadre de la conférence « Rencontre avec Wislawa Szymborska » par Elzbieta BEAUJARD organisée le 10 mars 2023.	Montant : à titre gratuit
27/02/2023	Conventions de mise à disposition d'une partie d'un terrain appartenant à la Commune de Meung-sur-Loire, pour l'installation de trois ruches au profit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camille LESAGE (Parc de la Mairie),</li> <li>• Jean-Pierre CABARET (Centre technique municipal).</li> </ul>	Montant : à titre gratuit
13/03/2023	Avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux modifiant le nombre d'heures d'intervention musicale dans les écoles, à compter du 4 septembre 2023.	Montant : 11h25 au lieu de 15h00

### **Délibération n°2023-018 : Vote des subventions 2023 au profit des Associations.**

Madame Martin passe la parole à Messieurs Ollivier, Despérelle, Breyse, Madame Perol, Messieurs Simonnet, Migeon et Madame Roussel qui énumèrent, chacun en ce qui le concerne, les propositions de subventions.

Les domaines concernés sont notamment le sport, le scolaire, la culture, l'aide sociale, les associations patriotiques, les jumelages et les associations diverses.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le sujet étant entendu que les élus membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (les membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne prenant pas part au vote, chacun en ce qui le

concerne), fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2023 :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
ASSOCIATION SPORTIVE JEHAN DE MEUNG USEP	400 €	L'association n'existe plus
AVANT-GARDE	4 500 €	4 500 €
BAD A MEUNG	500 €	600 €
BOULE MAGDUNOISE	250 €	400 €
CERCLE D'ESCRIME MAGDUNOIS	4 200 €	4 200 €
CLUB MAGDUNOIS D'AEROMODELISME	200 €	200 €
FOOTBALL CLUB MAGDUNOIS	10 000 €	10 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	2 000 €	1 700 €
HOCKEY CLUB MAGDUNOIS	450 €	450 €
JUDO CLUB MAGDUNOIS	4 700 €	5 000 €
MAGDUNOISE BASKET	2 500 €	3 000 €
MAGDUNOISE TIR	2 400 €	2 400 €
MEUNG CYCLISME	500 €	500 €
PETANQUE MAGDUNOISE	400 €	400 €
TENNIS CLUB MAGDUNOIS	1 900 €	2 000 €
TENNIS DE TABLE	200 €	300 €
FOND DE RESERVE (1)	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 100 €</b>	<b>40 650 €</b>
<b>SCOLAIRE</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
COOPERATIVE DE L'ECOLE DES PAPECETS	700 €	700 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE DES POTIERES	1 250 €	1 250 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE JEHAN DE MEUNG	1 400 €	1 400 €
MFR CHAINGY (2)	400 €	400 €

OCCE COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	650 €	650 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 400 €</b>	<b>4 400 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
ATELIER DE LA PORTE D'AMONT	400 €	400 €
BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS ET DU LOIRET	100 €	100 €
CHORALE CHANTEMAUVES (Loire en Chœurs)	300 €	300 €
CIE LES UTOPIES	2 000 €	2 000 €
DANS LES SILLONS DE GASTON COUTE	150 €	150 €
EFFIGIE(S) THEATRE	2 000 €	2 000 €
ELAN DE MEUNG	800 €	1 000 €
FOLK EN MEUNG	150 €	150 €
GENS DE MEUNG SUR SCENE	0 €	6 000 €
GRILLES DE MEUNG	500 €	500 €
GRUPE D'HISTOIRE DE LA FONDERIE	Pas de demande	Pas de demande
HARMONIE DE MEUNG-SUR-LOIRE	700 €	1 200 €
IGC - ITINERAIRE GASTON COUTE	250 €	250 €
LES AMIS DU CHÂTEAU DE MEUNG	200 €	200 €
MUSIQUES EN MEUNG	18 000 €	18 000 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE MEUNG-SUR- LOIRE	500 €	500 €
TARD T'ART	700 €	Pas de demande
THEATRE DE LA RUE QUINCAMPOIX	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 950 €</b>	<b>32 950 €</b>
<b>AIDES SOCIALES</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
ADPEP45	1 000 €	750 €
BEAUCE VAL SERVICE	100 €	100 €

CLIC ENTRAIDE UNION	1 000 €	1 000 €
DON DU SANG	170 €	170 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA	800 €	500 €
FAMILLES RURALES	300 €	300 €
MISSION LOCALE DE L'ORLEANAIS	4 508 €	4 600 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €	1 500 €
SECOURS POPULAIRE	1 500 €	1 500 €
ASAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile)	2 500 €	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 378 €</b>	<b>12 920 €</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
SECTION HORTICOLE	500 €	500 €
AAPPMA	1 200 €	1 200 €
M.A.R.C.H.E.	600 €	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>	<b>2 400 €</b>
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	150 €	150 €
FNACA	150 €	150 €
LA MEDAILLE MILITAIRE	150 €	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
<b>JUMELAGES</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
MEUNG-GUNDELFINGEN	300 €	300 €
LYMM-MEUNG	300 €	300 €
MEUNG-BIERUN	300 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>

<b>DIVERS</b>		
<b>NOM</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
A.P.C.L.O.	650 €	650 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS	200 €	200 €
MEUNG DE FEMMES	250 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Subventions attribuées en 2022</b>	<b>Subventions attribuées pour 2023</b>
	<b>89 578 €</b>	<b>95 820 €</b>

(1) Fond de réserve prévu pour les associations sportives dans le besoin : 5 000 €

(2) M.F.R. : 100 € par enfant Magdunois accueilli

Par ailleurs, l'adhésion auprès de l'ADAPI est confirmée pour un montant de 975 €.

**Conventions de partenariat :**

*Effigie(s) Théâtre : (convention du 15/12/2022)*

- \* une subvention de 600 € pour un éventuel spectacle de marionnettes annuel,
- \* une subvention annuelle pour la création d'un spectacle, dans la limite de 1 500 €,
- \* une participation de 1 500 € dans le cadre d'un événement « Petites Formes Mouvantes et Emouvantes ».

*Compagnie Les Utopies : (convention du 15/12/2022)*

- \* une subvention pour la mise en place des ateliers d'un montant de 100 € par enfant ou adolescent magdunois,
- \* une subvention de 600 € pour un éventuel spectacle invité annuel.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'intégration de la valorisation des aides liées à la mise à disposition du personnel communal au profit des associations locales qui s'établissent comme suit, et autorise Madame le Maire à signer les conventions afférentes :

- \* Compagnie les Utopies : 1 782,78 €
- \* Football Club Magdunois : 1 563,65 €
- \* Chorale Chantemauges (Loire en Chœurs) : 7 179,41 €
- \* Harmonie de Meung-sur-Loire : 11 836,05 €

Le Conseil Municipal, donne délégation au Maire pour compléter ou modifier en tant que de besoin la liste des subventions, cotisations et adhésions votées, à charge pour elle d'en rendre compte en séance, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

**Délibération n°2023- 019 : Vote de la subvention 2023 au profit du C.C.A.S.**

Madame Martin passe la parole à Madame Perol qui indique :

« Comme chaque année, il est demandé à l'Assemblée de procéder au vote de la subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2023 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 :

	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Subvention attribuée en 2023</b>
Centre Communal d'Action Sociale	320 000 €	320 000 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de refacturation pour services rendus respectifs et les éventuels avenants à venir entre la Commune de Meung-sur-Loire et le C.C.A.S.

**Délibération n°2023-020 : Fixation du taux des taxes directes locales et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui explique :

« L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, est présenté à l'Assemblée.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'Assemblée est donc appelée à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition des taxes locales, applicables pour l'année 2023 et sur la fixation du taux de la taxe d'habitation telle que désignée ci-dessus, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45 %
- Taxe d'habitation : 14,12 % »

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et fixe le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45 %
  - Taxe d'habitation : 14,12 %
- autorise Madame le Maire à :
  - notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération,

- effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2023-021 : Budget Principal : reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.**

Madame Caro poursuit :

« Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 font apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 2 700 238.50 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 3 068 572.08 €

Par ailleurs, l'exécution du budget 2022 laisse apparaître des restes à réaliser :

**- section d'investissement :**

- en dépenses, pour un montant de : 1 119 743.56 €
- en recettes, pour un montant de : 1 145 272.85 €

Il n'y a donc pas de besoin sur la section d'investissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter de manière anticipée dans le cadre du budget 2023, au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 3 068 572.08 € et au 001 (résultat de la section d'investissement reporté) la somme de 2 700 238.50 €.

**Délibération n°2023-022 : Service de l'Eau : reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.**

Madame Caro poursuit :

« La clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 518 753.66 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 103 564.59 €

Par ailleurs, l'exécution du budget 2022 ne comporte pas de restes à réaliser.

Il n'y a donc pas de besoin pour la section d'investissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter de manière anticipée dans le cadre du budget 2023, au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 103 564.59 € et au compte 001 (résultat de la section d'investissement reporté) la somme de 518 753.66 €.

**Délibération n°2023-023 : Z.A.C. des Tertres : reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.**

Madame Caro poursuit :

« Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 font apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 1 157 042.90 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de : 258 377.62 €

Il n'y a pas de besoin pour la section d'investissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter de manière anticipée dans le cadre du budget 2023, au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 258 377.62 € et au compte 001 (résultat de la section d'investissement reporté) la somme de 1 157 042.90 €.

Madame Caro précise qu'il est encore possible que ces résultats évoluent légèrement en fonction des échanges avec le Service de Gestion Comptable d'ici le vote du compte administratif.

### **Délibération n°2023-024 : Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Principal.**

Madame Caro poursuit :

« Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2023, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 ».

Madame Caro propose à l'Assemblée de retracer les caractéristiques principales du budget tant pour la section de fonctionnement que pour la section investissement. S'agissant de la section de fonctionnement, elle évoque l'augmentation des frais de personnel due aux contraintes réglementaires imposées par l'Etat. Elle explique qu'il ne peut être envisagé de laisser cette ligne budgétaire poursuivre son augmentation sans réfléchir à d'autres modes de fonctionnement qui permettraient de retrouver des marges de manœuvre en la matière.

Monsieur Simonnet indique qu'il serait intéressant d'effectuer une comparaison de ce budget avec celui d'autres communes à périmètre constant.

Madame Caro fournit ensuite des précisions sur le désendettement progressif de la collectivité. En termes de recettes, elle précise qu'une réflexion est en cours sur l'actualisation des tarifs de services publics ; une augmentation raisonnable sera proposée pour la prochaine rentrée. Concernant les taxes, elle ajoute que compte tenu de l'augmentation des bases annoncées par le Gouvernement, de l'ordre de 7 %, le produit de l'impôt sera supérieur à celui de l'année écoulée et ce d'autant plus que la compensation d'exonération de taxe foncière devrait être également à la hausse. En ce qui concerne la section d'investissement, Madame Caro détaille les principaux programmes d'équipements insistant sur le fort engagement de la collectivité en termes de mobilité douce, de renaturation, d'effort en faveur de la jeunesse. Elle souligne qu'en termes de recettes, seules les subventions notifiées sont inscrites au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2023, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Fonctionnement : dépenses / recettes : 12 243 848.08 €  
Investissement : dépenses / recettes : 8 839 198.39 €

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2022 est annexé au budget.

### **Délibération n°2023-025 : Vote du Budget Primitif 2023 - Service de l'Eau.**

Madame Caro poursuit :

« Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'exercice 2023, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 ».

Madame Caro donne les grandes lignes du budget de l'eau.

Madame Martin rappelle que de gros travaux doivent être envisagés sur le réseau d'eau potable mais qu'actuellement, la collectivité rencontre des difficultés sur le choix d'un lieu d'implantation d'un nouveau forage qui n'est pas autorisé par les autorités préfectorales. Aussi, le besoin de la commune a-t-il été intégré à l'étude relative à la mise en place d'un schéma directeur eau potable initié par la Communauté de Communes. Ce schéma vise à configurer les réseaux à l'échelle intercommunale et pourrait permettre de trouver une alternative optimisée à l'amélioration de notre réseau d'eau potable. Il est donc essentiel d'attendre les résultats de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'exercice 2023, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Section d'exploitation : dépenses / recettes : 630 214.59 €

Section d'investissement : dépenses / recettes : 782 678.50 €

### **Délibération n°2023-026 : Vote du Budget Primitif 2023 - Z.A.C. des Tertres.**

Madame Caro poursuit :

« Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif de la Z.A.C. des Tertres pour l'exercice 2023, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 ».

Madame Caro explique que les travaux de viabilisation vont être lancés sur la dernière partie de la Z.A.C. à commercialiser. Ces travaux vont s'échelonner entre 2023 et 2024. Il va être nécessaire d'être prudent sur la trésorerie comme déjà indiqué lors du débat d'orientations budgétaires ; en fonction du marché du moment, il sera nécessaire de recourir à un instrument financier de type ligne de crédit de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de la Z.A.C. des Tertres pour l'exercice 2023, arrêté comme suit et dont le détail figure dans le document annexé à la présente délibération :

Fonctionnement : dépenses / recettes : 6 086 849.50 €

Investissement : dépenses : 6 429 150.81 €

recettes : 6 506 661.82 €

### **Délibération n°2023-027 : Programme d'investissement : modification des autorisations de programme/crédits de paiement pour les travaux rue Aristide Briand/rue de la Haute Croix, les travaux d'aménagement de la Place du Maupas et la restauration de la Porte d'Amont.**

Madame Caro poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur une modification des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) concernant la réalisation des travaux des rues Aristide Briand/Haute Croix, les travaux d'aménagement de la Place du Maupas et la restauration de la

Porte d'Amont, compte tenu du décalage dans le temps de ces investissements et de la modification des enveloppes financières.

Il est proposé le dispositif comptable suivant :

- **rue Aristide Briand/rue de la Haute Croix**

AP (en € TTC)	Durée	CP (en € TTC)		
		Réalisé 2022	Prévision 2023 + report	Prévision 2024
1 500 492.80 €	3 ans			
		16 020.00 €	1 318 274.21 €	166 198.59 €
<b>Anciens montants</b>				
1 445 498.00€	2 ans	546 500.00 €	898 998.00 €	

- **Place du Maupas et les rues adjacentes**

AP (en € TTC)	Durée	CP (en € TTC)		
		Réalisé 2022	Prévision 2023 + report	Prévision 2024
1 660 988.90 €	3 ans			
		26 865.06 €	1 108 470.29 €	525 653.55 €
<b>Anciens montants</b>				
1 645 988.90€	2 ans	898 072.91 €	747 915.99 €	

- **Restauration de la Porte d'Amont**

AP (en € TTC)	Durée	CP (en € TTC)		
		Réalisé 2022	Prévision 2023 + report	Prévision 2024
1 097 283.60 €	3 ans			
		39 278.77 €	652 613.87 €	405 390.96 €
<b>Anciens montants</b>				
1 097 283.60 €	2 ans	563 815.08 €	533 468.52 €	

En fin d'année, l'autorisation de programme qui fixe le montant global prévisionnel de la dépense, pourra être ajustée en fonction des crédits réellement mandatés dans l'année et des éventuels travaux complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Ces montants pourront par ailleurs être révisés à tout moment par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal.

En fin d'opération, une nouvelle délibération devra être prise pour clôturer l'autorisation de programme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) concernant les travaux des rues Aristide Briand/Haute Croix, les travaux d'aménagement de la Place du Maupas et la restauration de la Porte d'Amont, compte tenu du décalage dans le temps de ces investissements et de la modification des enveloppes financières.
- donne délégation à Madame le Maire :
  - pour réajuster l'autorisation de programme qui fixe le montant global prévisionnel de dépense, en fonction des crédits réellement mandatés dans l'année des avenants éventuelles, révision de prix et des travaux complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,

- pour réviser les montants à tout moment,
- donne délégation à Madame le Maire pour clôturer l'autorisation de programme en temps voulu.
- autorise Madame le Maire :
  - à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
  - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2023-028 : Fonds vert : demande de subvention pour la rénovation énergétique du Centre sportif Alain Estève et autres bâtiments.**

Madame Caro rappelle que dans le prolongement de la délibération du 12 décembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique du Centre sportif Alain Estève.

Dans un premier temps, il doit être procédé à la réalisation d'une étude thermique qui déterminera le mode de chauffage adapté et évaluera les coûts engendrés par cette opération de rénovation énergétique globale. Cette étude est par ailleurs subventionnable par l'ADEME ; un dossier a été déposé à cet effet.

D'autres projets sont également éligibles au Fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments (mairie, écoles) et du recyclage de friches (Moulin du Coutelet).

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour établir le dossier afférent y compris le plan de financement prévisionnel et les éventuelles modifications qui pourraient être nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes de subvention auprès de l'Etat et au titre du Fonds Vert, et à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour les études thermiques nécessaires.

Madame Caro explique qu'aujourd'hui les Cabinets qui effectuent les études thermiques sont très sollicités et que leurs délais d'intervention sont éloignés. Ainsi, le Cabinet qui sera chargé de l'étude thermique pour la rénovation du Gymnase Alain Estève, ne pourra intervenir que début mai. La durée moyenne d'une étude varie entre 1,5 à 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe de procéder à la rénovation énergétique du Gymnase Alain Estève,
- autorise Madame le Maire à :
  - solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique du Centre Sportif Alain Estève,
  - établir le dossier afférent y compris le plan de financement prévisionnel et les éventuelles modifications qui pourraient être nécessaires,
  - solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour l'étude thermique et établir le dossier afférent,

- déposer toutes demandes de subvention auprès de l'Etat et d'autres administrations,
  - effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
  - à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour solliciter en temps voulu des subventions aussi élevées que possible au titre du Fonds vert, ainsi qu'auprès de toutes administrations pour la rénovation énergétique d'autres bâtiments communaux (Mairie, écoles) et au titre du recyclage de friches (Moulin du Coutelet), mais également auprès de l'ADEME pour la réalisation des études thermiques nécessaires.

**Délibération n°2023-029 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret ».**

Madame Martin passe la parole à Monsieur Breysse qui indique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental du Loiret au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret » pour le spectacle « AerOlympiK » par la Compagnie Pérégrin' (Loiret), programmé dans le cadre du festival « Elles au Centre » 15<sup>ème</sup> édition, en mars ou avril 2024. Le coût artistique de ce spectacle est fixé à 2 350 € T.T.C. Le montant maximum de la subvention est de 40 %, plafonnée à 2 000 €.

Une participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire sera également sollicitée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 (P.A.C.T.).

Il est en conséquence demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible et à déposer un dossier auprès du Conseil départemental du Loiret ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental du Loiret au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret » pour le spectacle « AerOlympiK » par la Compagnie Pérégrin' (Loiret), programmé dans le cadre du festival « Elles au Centre » 15<sup>ème</sup> édition, en mars ou avril 2024,
- à déposer le dossier afférent auprès du Conseil départemental du Loiret,
- à effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2023-030 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'école du Centre.**

Madame Martin passe la parole à Monsieur Despérelle qui indique :

« Dans le cadre du thème de l'année 2023 autour de « l'international » à Meung-sur-Loire, l'équipe pédagogique de l'école du Centre propose à ses élèves de leur faire un tour du monde. Ils découvriront un continent par période et termineront leur voyage par le continent africain. L'école

souhaite leur faire découvrir l'univers de la danse africaine et les instruments de musique en présentant un spectacle pour clôturer l'année.

Celle-ci va faire intervenir l'Association KALISSO (danseuse et percussionniste) pour 10 heures d'intervention (5 ateliers de 2 heures).

Le coût s'élève à 110 € de l'heure, auquel s'ajoutent les frais de déplacement ce qui revient à 1 320 € pour la coopérative scolaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 €, au profit de l'école du Centre, afin de l'aider financièrement à la réalisation de ce projet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 €, au profit de l'école du Centre, afin de l'aider financièrement à la réalisation de son projet décrit ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n°2023-031 : Acquisition du local commercial situé 14 rue Emmanuel Troulet.**

Madame Martin passe la parole à Monsieur Guinard qui propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition du local commercial situé 14 rue Emmanuel Troulet à Meung-sur-Loire, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée AM 78, appartenant à LogemLoiret.

Le prix d'achat a été négocié à hauteur de 53 000 €, hors frais d'acte, sachant que LogemLoiret a sollicité le service de France Domaine à cet effet.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les différentes formalités liées à cette acquisition, à charge pour elle d'en rendre compte en séance et notamment à signer l'acte notarié à venir.

Madame Martin explique qu'une Compagnie d'Assurance était intéressée par ce local. Or, il est important de pouvoir maintenir en centre-ville des activités de services en lien avec l'activité touristique. Pour cette raison, il est envisagé de revendre ce bâtiment à un commerçant répondant à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir un local commercial situé 14 rue Emmanuel Troulet, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée AM 78, appartenant à LogemLoiret, au prix de 53 000 €, hors frais d'acte,
- désigne l'Étude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour rédiger l'acte notarié correspondant.
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces correspondantes,

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications administratives, techniques et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à régler les frais annexes liés à cette acquisition, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

**Délibération n°2023-032 : Modification de la délibération du 28 septembre 2020 relative à la vente des terrains de l'ancien silo situés rue des Courtils.**

Madame Martin passe la parole à Monsieur Rabier qui demande à l'Assemblée de modifier la délibération du 28 septembre 2020 relative à la vente des terrains de l'ancien silo situés à l'angle de la rue des Courtils et de la rue du Fourneau, cadastrés AO 6 et AO 182, au profit de la Société 3 F CVL.

En effet, la Société n'a pas obtenu certaines aides escomptées pour la réalisation de son projet et a subi des hausses conséquentes de prix notamment liées aux travaux de gestion des sols, qui sont supérieurs à son budget initial.

Après négociation et conformément à l'avis de France Domaine, il est proposé une cession à hauteur de 135 000 € (soit - 10 % par rapport au prix initial).

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les différentes formalités liées à cette opération, à charge pour elle d'en rendre compte en séance et notamment à signer l'acte notarié à venir. Il est convenu de procéder directement à la signature de l'acte définitif.

Madame Martin indique que cette renégociation va permettre de faire aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier la délibération du 28 septembre 2020 relative à la vente des terrains de l'ancien silo situés à l'angle de la rue des Courtils et de la rue du Fourneau, cadastrés AO 6 et AO 182, au profit de la Société 3 F CVL, en portant le prix de vente à 135 000 €, net vendeur,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les différentes formalités liées à cette opération et les modifications administratives, techniques et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir avec le nouveau prix, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2023-033 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AI 35 située rue de la Haute Croix.**

Monsieur Rabier poursuit :

« L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AI 35 d'une surface de l'ordre de 309 m<sup>2</sup>, située rue de la Haute Croix. Cette acquisition doit permettre de favoriser la réalisation d'infrastructures pour développer les modes de déplacements doux (la circulation piétonne et vélo), ainsi que du stationnement sur ce secteur de la ville.

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue le 8 mars 2023 pour un montant de 29 000 €.

Le Service France Domaine est saisi conformément à la procédure réglementaire.

En application du Code de l'Urbanisme, il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette acquisition par voie de préemption, et dans l'affirmative, d'autoriser Madame le Maire à effectuer en temps voulu toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure ».

Madame Martin indique que cette acquisition vise à donner plus de souplesse aux différents modes de déplacement dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AI 35, située rue de la Haute Croix, auprès de la SARL GATSEAU EDITIONS, dans les conditions décrites dans la déclaration d'intention d'aliéner du 8 mars 2023, sachant que France Domaine est saisi,
- dit que cette parcelle a vocation à permettre de favoriser les modes de déplacements doux (voies piétonne et vélo), ainsi que des zones de stationnement sur ce secteur de la ville,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications administratives, techniques et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à régler les frais annexes liés à cette acquisition, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment l'acte notarié.

#### **Délibération n°2023-034 : Signature d'un avenant pour les travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs.**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Dalmat qui explique que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs, des interventions complémentaires non prévues initialement sont nécessaires. Ces travaux portent notamment sur : cloisonnement, complément électricité, peinture, isolation, sanitaires, menuiseries, maçonnerie, couverture, revêtements de sols, etc.

Le montant total des travaux s'élève à un maximum de 185 000 €. Des avenants seront nécessaires pour régulariser la mise en œuvre de ces travaux.

Monsieur Dalmat explique que ces avenants représentent environ 11 % du montant des travaux hors maîtrise d'œuvre OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) et SPS (Sécurité Protection de la Santé). Il ajoute que la fin des travaux doit être impérativement réalisée en vue de l'activité d'été du centre de loisirs.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
  - signer un ou plusieurs avenants dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs à concurrence d'un montant maximum de 185 000 €,

- effectuer les démarches afférentes et les modifications administratives, techniques et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision afin de terminer la rénovation énergétique de ce bâtiment, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2023-035 : Abandon d'une case du columbarium : demande de remboursement.**

Madame Martin passe la parole à Monsieur Rabier qui expose :

« Par courrier du 3 novembre 2022, Madame Jeannine GROLEAU a informé la collectivité qu'elle souhaitait faire inhumer l'urne de son mari, Monsieur Maurice GROLEAU (décédé en juin 2017) dans une concession classique, et déclare abandonner la case du columbarium n° FA 18 dans laquelle l'urne funéraire avait été inhumée.

Elle a acquis une concession familiale trentenaire le 2 novembre 2022, située Carré B, Allée B 4, emplacement 191 pour y être inhumée avec son époux.

Le transfert de l'urne de Monsieur Maurice GROLEAU dans la concession familiale a été effectué le 15 février dernier.

Madame Jeannine GROLEAU demande le remboursement du temps restant à courir (124,05 €) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rembourser à Madame Jeannine GROLEAU le temps restant à courir de la case du columbarium n° FA 18, à savoir la somme de 124,05 €,
- autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de cette somme au profit de Madame Jeannine GROLEAU concernant la case du columbarium n° FA 18,
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux remboursements dans le cadre de des futures demandes de rétrocessions de concessions diverses à venir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

**Délibération n°2023-036 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.**

Madame Martin poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire :

- à modifier le tableau des effectifs compte tenu du recrutement d'un Directeur des Services Techniques et de la mutation de l'agent actuel, ainsi que pour effectuer une mise à jour de ce document suite à diverses évolutions de carrière,
- à effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :

- modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous,

GRADE	AUTORISÉS PAR LE CONSEIL	POURVU
Adjoint administratif principal de 2 <sup>eme</sup> classe	2	5
Ingénieur	1	1

- à signer tous actes afférents.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

**Délibération n°2023-037 : Personnel communal : signature d'une convention d'adhésion à la mission chômage du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.**

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4,05 % assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocation qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
  - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
  - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
  - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé à l'Assemblée de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget n°2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Meung-sur-Loire et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de ses agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- de confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente à ces prestations.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal. Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Questions et communications diverses**

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 1<sup>er</sup> avril 2023 de 10h00 à 12h00 : Chasse aux poissons du Comité de Quartier des Papecets

Le 3 avril 2023 à 14h30 : Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le 3 avril 2023 à 18h30 : Commission « Sport »

Le 4 avril 2023 à 18h30 : Commission « Commerce »

Le 4 avril 2023 à 19h15 : Réunion d'échanges avec les commerçants

Le 7 avril 2023 : Association Cœur de Loire : ouverture de la Capitainerie

Le 8 avril 2023 à 18h30 - Château de Meung-sur-Loire : découverte des nouvelles installations - saison 2023

Le 14 avril 2023 à 15h30 : Inauguration de la Résidence Séniors

Le 15 avril 2023 à partir de 10h00 : Commission « Sport » avec les Associations

Le 5 mai 2023 à 18h30 : Commission des « Finances »

Le 8 mai 2023 à partir de 10h00 : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945

Du 12 au 14 mai 2023 : 44<sup>ème</sup> édition du Tour du Loiret (course cycliste), départ de Meung-sur-Loire - Chemin des Grèves entre 11h45 et 12h45

Le 15 mai 2023 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Le 15 mai 2023 à 20h30 : Conseil Municipal (décalé au 9 juin 2023)  
Le 22 mai 2023 à 18h30 : Commission « Scolaire »  
Le 23 mai 2023 à 15h00 : Guinguette pour les aînés  
Le 27 mai 2023 à 10h30 : Ouverture de la piscine d'été  
Le 3 juin 2023 de 10h00 à 11h30 : Commissions conjointes « Tourisme/Identité de Ville », « Culture », « Communication/Promotion de Ville »  
Le 18 juin 2023 à 10h30 : Cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940  
Le 3 juillet 2023 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame Martin fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

#### Place du Maupas :

Rue du Maupas et partie basse de la place achevée  
Pose des points d'apport volontaire achevée  
Pose des mâts de candélabres en partie basse achevée  
Pose de la canalisation d'eau potable rue Porte d'Amont, rue de la Barre et Venelle Saint Denis en cours  
Edification du mur de soutènement et aménagement du square en cours  
Chiffrage de la restauration de la Statue en cours.  
Une visite de chantier sera organisée prochainement

Monsieur Thomas signale une difficulté de circulation rue du Filoir et demande que la signalétique soit précisée par rapport au sens unique.

#### Porte d'Amont :

La mise en place de l'échafaudage s'achève début avril, un passage piéton sécurisé sera installé sous l'édifice.  
Une réunion préparatoire de chantier sera tenue début avril avec l'architecte

#### Rues Aristide Briand/Haute Croix :

- Section Aristide Briand :

Tirage des câbles électriques achevé  
Tranchées et mise en œuvre des fourreaux réseaux secs en domaine privé en cours  
Fin de pose de la canalisation d'eau potable et reprise des branchements particuliers dont une forte proportion est en plomb.

- Section Haute-Croix :

Début des travaux début avril

#### Travaux réalisés :

Création d'un plateau surélevé Mail des 3 roses au droit de l'accès à la Résidence Séniors SERENYA. La connexion piétonne et cycliste à l'espace partagé sera réalisée prochainement.

Situation démographique médicale :

- Soins non programmés et ouverture d'un centre d'ophtalmologie

Madame Martin évoque que depuis le 6 mars dernier, les médecins généralistes libéraux de l'Ouest du Loiret proposent des consultations dédiées aux soins non programmés, prioritairement pour les patients sans médecin traitant, à travers la CPTS Ouest Loiret. Un numéro unique est mis en place du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 : 07 88 97 52 33.

Elle ajoute qu'après plusieurs mois de préparation, le centre d'ophtalmologie de Beaugency vient d'ouvrir à l'hôpital Lour-Picou. Il accueille tous les patients à partir de 12 ans. La prise de rendez-vous est possible sur Doctolib.fr ou au 02 37 44 40 79.

- Dentiste

Madame Martin indique que les négociations avec le futur dentiste se poursuivent sachant que l'intéressé étant engagé dans un autre Cabinet, son arrivée à Meung-sur-Loire ne devrait intervenir qu'à moyen terme.

Madame Martin annonce que l'enquête publique pour le SCoT aura lieu du 11 avril au 12 mai 2023 (dossier mis à disposition du public en Mairie). Des permanences du Commissaire-enquêteur sont prévues les 11 et 26 avril et le 11 mai 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Pauline MARTIN



Le Secrétaire de séance,

Georges CAMUS

